

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14 décembre 2022

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Frederick BOTIN, Cécile CLEMENT, France MASAI, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Conseil Communal des Enfants - Prestation de serment

Le Conseil Communal procède à l'installation du Conseil Communal des Enfants.

Monsieur le Président invite donc :

- Mademoiselle Elise Cosse, élève de l'Ecole Communale de Leignon
- Mademoiselle Margot Massart, élève de l'Ecole Les Ptits Poucets d'Haversin
- Mademoiselle Maeva Osselet, élève de l'Ecole Communale de Leignon
- Mademoiselle Mitou Pendessa, élève de l'Athénée Royal
- Monsieur Diego Baudhuin, élève à la Providence
- Monsieur Jules Collin, élève de l'Ecole Communale de Sovet
- Monsieur Mathis Delaive, élève de l'Athénée Royal
- Monsieur Martin Dufays, élève de l'Ecole Communale de Ciney
- Monsieur Briac Marot, élève de l'Ecole Communale de Chevetogne
- Monsieur Lucas Melot, élève à l'Ecole les Moussaillons de Ciney
- Monsieur Guillaume Monin, élève de l'Ecole Communale d'Achêne
- Monsieur Siméon Pousseur, élève de l'Ecole Libre de Leignon

à prêter entre ses mains le serment suivant : "Je m'engage à améliorer la vie de ma commune en réalisant des projets proposés par des enfants".

Mademoiselle Elise Cosse, Mademoiselle Margot Massart, Mademoiselle Maeva Osselet, Mademoiselle Mitou Pendessa, Monsieur Diego Baudhuin, Monsieur Jules Collin, Monsieur Mathis Delaive, Monsieur Martin Dufays, Monsieur Briac Marot, Monsieur Lucas Melot, Monsieur

Guillaume Monin, Monsieur Siméon Pousseur sont dès lors installés au sein du Conseil Communal des Enfants.

Monsieur François BOUCHAT entre en séance.

Monsieur Quentin GILLET entre en séance.

2. Province de Namur - Agent constatateur - Prestation de serment

Vu l'absence de Monsieur Cédric Leclère, le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de reporter ce point à sa séance du 23 janvier 2023.

3. Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 14 novembre 2022.

4. Question orale

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT souhaite interroger le Collège Communal sur la problématique des ateliers communaux et du coût de ces ateliers communaux par rapport aux formules de révision et du projet de délibération eu égard à l'avis défavorable du Directeur Financier.

5. Mise en vente d'un terrain à Sovet - Vincon - décision

Revu l'ensemble du dossier relatif à la vente d'une partie d'un terrain à Vincon appartenant à la Ville de Ciney et cadastré Ciney - huitième division - Sovet section A partie du numéro 6D3 ;

Revu la délibération du 24 juin 2019 du Conseil communal ayant approuvé le projet du cahier des charges de la vente online via "Biddit" d'une partie de la parcelle cadastrée Ciney - huitième division - Sovet section A partie du numéro 6D3 d'une contenance mesurée de 3 hectares 29 ares 12 centiares étant le lot 3 tel que repris au plan des géomètres-experts Monsieur Emile CULEM demeurant à Ciney, place des Aurbastis 2 et Monsieur Jean-Marie FRANCO demeurant à Namur, avenue Baron L Huart, 22/24 dressé en date du 27 juin 2017 ;

Attendu que Maître Amélie PERLEAU avait estimé le bien au prix de 15€/m2 soit 493.680 euros pour les 3 hectares 29 ares 12 centiares ;

Attendu que suite à la mise en vente via "biddit", la Ville de Ciney a reçu une unique offre au prix

de 490.000 euros ;

Revu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2019 ayant décidé de ne pas accepter l'offre et de retirer le bien de la vente jugeant le montant proposé trop faible ;

Attendu qu'entre-temps le collège communal a repensé le dossier et estime qu'il serait plus intéressant de vendre le lot 3 mais aussi le lot 2 étant une autre partie de la parcelle cadastrée Ciney - huitième division - Sovet section A partie du numéro 6D3 d'une contenance mesurée de 1 hectares 55 ares 50 centiares étant la réserve foncière reprise au même plan des géomètres CULEM et FRANCO du 27 juin 2017 ;

Attendu que l'agriculteur locataire a renoncé à son bail suivant un acte reçu par Maître Amélie PERLEAU, notaire à Ciney en date du 29 juillet 2019 sur le lot 3 et suivant un acte reçu par Maître Antoine DECLAIRFAY, notaire à Assesse le 4 mars 2022 sur le lot 2 ;

Attendu que le bien à vendre est donc libre de bail ;

Vu le courrier reçu du Service Public de Wallonie Département du Territoire et de l'Urbanisme daté du 7 juillet 2021 relatif au nombres d'habitations qu'il sera possible de construire sur le terrain ;

Vu le rapport d'estimation établi par les notaires MISSON et PERLEAU rédigé comme suit :

"Faisant suite à votre demande, je vous communique mon avis estimatif de la parcelle de terrain sise à Ciney-Huitième division Sovet, section A n° 6D3 partie, identifié sous les nouveaux numéros 6F3 d'une contenance de 1 Ha 55 ares 50 centiares et 6D3 d'une contenance de 3 Ha 29 ares 12 centiares, soit un total de 4 Ha 84 ares 62 centiares.

Compte tenu :

-De sa situation au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural;

-De sa situation au schéma de développement communal en zone d'habitat dispersé à faible densité et zone d'habitat d'ouverture paysagère ;

-Des travaux d'équipement qui devront être réalisés;

-De l'étude d'incidence à réaliser ;

-De la liberté d'occupation ;

J'estime la valeur vénale moyenne de cette parcelle entre 15 à 20 €/m2." ;

Attendu que les lots 2 et 3 à prendre dans la parcelle cadastrée Ciney - huitième division - Sovet section A numéro 6D3 ont respectivement reçu les nouveaux numéros cadastraux suivants à savoir A6F3 et A6G3 ;

Attendu que la Ville de Ciney peut vendre ce terrain soit par procédure de gré à gré soit en vente publique sur la plateforme "biddit" ;

Attendu que l'étude des notaires MISSON et PERLEAU préconise la mise en vente par procédure de gré à gré ;

Considérant la communication du dossier au directeur Financier en date du 22 novembre 2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et

4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité * rendu par Monsieur le Directeur Financier en date * et joint en annexe ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Pré-décisions - d'approuver le projet de mandat de mise en vente des lots 2 et 3 à prendre dans la parcelle cadastrée Ciney ;

DECIDE : Par 20 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, GILLET Quentin, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) et 2 Abstention(s) (BOUCHAT François, VANHEER Valérie)

- d'approuver le projet de mandat de mise en vente des lots 2 et 3 cadastrés Ciney - huitième division - section A numéros 6F3 d'une contenance de 1 hectares 55 ares 50 centiares et 6G3 d'une

contenance de 3 hectares 29 ares 12 centiares, tels que repris au plan levé et dressé par Monsieur Emile CULEM et Monsieur Jean-Marie FRANCO, géomètres-experts le 27 juin 2017.

- que la procédure de vente sera le gré à gré moyennant un "faire offre à partir de 969.240 euros" soit 20€/m², via l'étude des notaires

Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU à Ciney.

- que les amateurs devront soumettre leur offre dans les trois mois de la notification de mise en vente. Ces offres devront avoir une validité

de trois mois minimum avec une obligation pour le meilleur enchérisseur de prolonger son offre de six semaines supplémentaires. Le

montant et les conditions de la meilleure offre seront communiqués à tous les amateurs qui auront remis une offre écrite en l'étude et ils

seront invités à transmettre leur meilleur prix dans les quatre semaines de la notification. Cette nouvelle offre devra avoir une validité de 2

mois minimum.

- que les offres faites sans condition suspensive seront privilégiées par la Ville de Ciney mais que néanmoins la Ville de Ciney se réserve le

droit de retenir de manière discrétionnaire l'offre de son choix.

- que l'amateur ayant fait une offre sous condition suspensive devra justifier les démarches déjà effectuées pour lever la condition.

- que l'amateur dont l'offre sera retenue par le vendeur versera une somme de 5% du montant offert sur le compte de l'étude des notaires

MISSON et PERLEAU dans les 72 heures suivant l'ouverture des enveloppes.

- de transmettre la présente décision à l'étude des Notaires Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU à Ciney rue

Courtejoie 57 boîte 6.

- la présente recette est inscrite à l'article budgétaire 124/761-51.

6. Expropriation par Infrabel à Leignon - projet d'acte du Comité Fédéral d'Acquisition de biens immeubles - approbation

Vu les travaux de modernisation de la ligne L162 et d'aménagement des accès à un couloir sous-voies a réalisé par Infrabel ;

Attendu que, pour pouvoir faire ces travaux, Infrabel doit acquérir une portion du terrain cadastré Ciney - quatrième division - Leignon section B partie du numéro 266/03G d'une superficie mesurée de 1 are 96 centiares appartenant à la Ville de Ciney ;

Attendu que le Comité Fédéral d'Acquisition de biens immeubles est chargé par Infrabel de procéder à l'acquisition moyennant un prix total de 9.500 euros ;

Vu le projet d'acte d'acte rédigé par le Comité Fédéral d'acquisition de biens immeubles ;

Attendu que la présente transaction a lieu dans un but d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le projet d'acte du Comité Fédéral d'acquisition de biens immeubles destiné à authentifier la vente d'une portion de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée Ciney - quatrième division Leignon section B numéro 266/03G d'une superficie mesurée de 1 are 96 centiares à la Société Anonyme de Droit Public Infrabel au prix total de 9.500 euros.
- de transmettre la présente décision au Comité Fédéral d'acquisition des biens immeubles.

Monsieur Jean Marc GASPARD sort de séance.

7. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Contrat de gestion 2023-2024-2025 - Approbation

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1231-9 § 1er, lequel stipule que la Commune conclut un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome ;

Considérant que le contrat de gestion précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la Régie devra assumer ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Considérant le contrat de gestion proposé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le contrat de gestion tel que proposé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et annexé à la présente.

Ce contrat de gestion est établi pour l'année 2023, 2024 et 2025.

8. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Plan d'entreprise 2023 - Approbation

Considérant qu'en cette même séance, le Conseil Communal vient d'approuver le contrat de gestion pour la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant que le plan d'entreprise met en œuvre le contrat de gestion, fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le plan d'entreprise 2023 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

9. Aménagement du territoire - voirie - création d'une liaison douce entre Ciney et les Villages de Leignon et Chapois - décision

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que ledit décret organise un statut juridique unique pour l'ensemble des voiries communales, en fusionnant le régime des voiries vicinales, soumis jusqu'ici à la loi du 10 avril 1841 et le régime des voiries communales innommées ;

Attendu, dès lors, qu'une procédure unique régit dorénavant la création, la modification, ou la suppression des voiries ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions du CoDT et plus particulièrement son article D.IV.41 ;

Revu la volonté de la Ville de Ciney de développer un maillage structurant et équilibré entre Ciney-centre et ses villages par le biais de la création de liaisons douces ;

Considérant qu'actuellement les habitants de Leignon et de Chapois ne disposent pas d'un tronçon suffisamment sécurisé pour permettre aux usagers faibles de se rendre dans le centre de Ciney depuis leur village ;

Attendu que la N949 est très étroite et sinueuse et que la vitesse autorisée de 90km/heure est difficilement compatible avec la circulation des usagers faibles ;

Considérant dès lors la demande introduite par la Ville de Ciney visant à la réalisation d'un tronçon manquant de piste à destination des modes doux reliant Leignon à Ciney sur les parcelles situées bois des Cresses, rue de Barcène et cadastrés division 4, section A n° 103B, 102A, 100B, 168B et section D numéros 313/2C, 313/2B, 310D, 307H, 306B et 305B ;

Vu le plan (n°1/1- Version d01) dressé le 30 juin 2022 par Monsieur Olivier MASNELLI, Géomètre-Expert assermenté par le Tribunal de Première Instance de Dinant, plan sur lequel est représentée la nouvelle voirie à créer ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 2 novembre 2022 au 1er décembre 2022 et annoncée :

- par voie d'affiches ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Attendu que celui-ci résume un seul courrier, reçu dans le délai ; courrier remis par FLUXYS et qui concerne la conduite de gaz qui traverse les voies du chemin de fer au niveau de la N949 et longe le chemin de Barcène ;

Attendu que le Conseil doit se positionner sur la création de la nouvelle voirie ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la réalisation d'un tronçon manquant de piste à destination des modes doux reliant Leignon à Ciney sur les parcelles situées bois des Cresses, rue de Barcène et cadastrés division 4, section A n° 103B, 102A, 100B, 168B et section D numéros 313/2C, 313/2B, 310D, 307H, 306B et 305B ;

La présente délibération sera transmise avec ses annexes à Monsieur le Commissaire Voyer au Service Technique Provincial.

La présente décision sera communiquée par envoi recommandé dans les 15 jours de la présente :

- au demandeur ;
- au fonctionnaire délégué
- au Gouvernement ou à son délégué ;

Par envoi simple dans les 15 jours de la présente :

- aux propriétaires riverains ;
- aux réclamants.

10. Réunion conjointe Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale - Rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune - Adoption

Considérant la Loi Organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Considérant l'article L1122-11 al. 7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, établi par les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS ;

Considérant que ce rapport a été présenté lors du Conseil conjoint Commune/CPAS qui s'est tenu le 14 novembre 2022 ;

Considérant que ce rapport doit être à présent adopté par le Conseil Communal et ce, avant l'adoption du budget pour l'exercice 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE :

Le rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune tel que présenté en séance du Conseil conjoint Commune/CPAS qui s'est tenue le 14 novembre 2022.

11. Ores Assets - Charte Eclairage public - Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en Ores Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets, spécialement ses articles 3 et 45 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour Ores Assets de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'Ores Assets en sa séance du 22 juin 2022 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'Ores Assets en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,

Vu que les interventions d'Ores Assets en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du

Gouvernement Wallon ;

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'Ores ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

D'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale Ores Assets, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans.

Article 2 :

De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

12. CINEY - REALISATION DU PIMACI - IN HOUSE - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 §3 relatif au contrôle in house ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la Ville de Ciney a intégré les fiches suivantes dans son PIMACI 2022-2024 :

- Fiche 5 : Sovet-Braibant
- Fiche 12 : Haljoux
- Fiche 4 : Rue Courtejoie
- Fiche 10 : Quai de l'Industrie ;

Considérant qu'une étude doit être réalisée ;

Considérant que la Ville souhaite confier pour lesdites fiches l'intégralité de cette mission, à savoir l'étude et la coordination sécurité et santé, à l'INASEP dans le cadre de l'exception in house ;

Considérant que pour procéder à une collaboration dans le cadre de l'exception in house, toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;

2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant que l'INASEP est une société coopérative à responsabilité limitée représentée par Monsieur Luc DELIRE, Président et Monsieur Didier HELLIN, Directeur général agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2018 ;

Considérant que la Ville de Ciney est membre de l'INASEP et qu'elle exerce sur cette intercommunale un « contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » ;

Considérant que l'INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Considérant que l'INASEP ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception de ce qui est prévu par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant dès lors que toutes les conditions sont donc réunies pour procéder à une collaboration dans le cadre de l'exception in house ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de procéder à une collaboration avec l'INASEP pour la réalisation du PIMACI dans le cadre de l'exception in house ;

Considérant que le montant estimé de la mission s'élève à 123.966,94€ HTVA, soit 150.000€ TVAC ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise au directeur financier le 7 novembre 2022 ;

Considérant qu'il a rendu un avis de légalité favorable le 7 novembre 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er

De procéder à une collaboration avec l'INASEP pour la réalisation du PIMACI dans le cadre de l'exception in house pour un montant estimé s'élevant à 123.966,94€ HTVA, soit 150.000€ TVAC, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art 2

De consulter l'INASEP.

Art 3

De financer cette dépense par un crédit qui est inscrit au budget extraordinaire 2022 (MB2), article 421/733-60 (projet n° 20220089).

13. CINEY - CURAGE ET ENDOSCOPIE DU RESEAU D'EGUTTAG D'ACHENE - IN HOUSE - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 §3 relatif au contrôle in house ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la Ville de Ciney doit effectuer des travaux de curage et d'endoscopie du réseau d'égouttage dans le zoning d'Achêne ;

Considérant qu'une étude doit être réalisée ;

Considérant que la Ville souhaite confier l'intégralité de cette mission à l'INASEP dans le cadre de l'exception in house ;

Considérant que pour procéder à une collaboration dans le cadre de l'exception in house, toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;

2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant que l'INASEP est une société coopérative à responsabilité limitée représentée par Monsieur Luc DELIRE, Président et Monsieur Didier HELLIN, Directeur général agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2018 ;

Considérant que la Ville de Ciney est membre de l'INASEP et qu'elle exerce sur cette intercommunale un « contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » ;

Considérant que l'INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Considérant que l'INASEP ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception de ce qui est prévu par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant dès lors que toutes les conditions sont donc réunies pour procéder à une collaboration dans le cadre de l'exception in house ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de procéder à une collaboration avec l'INASEP pour la réalisation de l'intégralité de la mission concernant les travaux de curage et d'endoscopie du réseau d'égouttage du Zoning d'Achêne dans le cadre de l'exception in house ;

Considérant que le montant estimé de la mission s'élève à 33.057,85€ HTVA, soit 40.000€ TVAC ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise au directeur financier le 7 novembre 2022 ;

Considérant qu'il a rendu un avis de légalité favorable le 7 novembre 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er

De procéder à une collaboration avec l'INASEP pour la réalisation de l'intégralité de la mission concernant les travaux de curage et d'endoscopie du réseau d'égouttage du Zoning d'Achêne dans le cadre de l'exception in house pour un montant estimé s'élevant à 33.057,85€ HTVA, soit 40.000€ TVAC, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art 2

De consulter l'INASEP.

Art 3

De financer cette dépense par un crédit qui est inscrit au budget extraordinaire 2022 (MB1), article 877/735-60 (projet n° 20220066).

14. Commissions agricoles - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2022 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 621/321-01, une allocation budgétaire de 1.000 € en faveur des commissions agricoles de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 28 novembre 2022 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les commissions agricoles de l'entité cinacienne ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des commissions agricoles de l'entité cinacienne au budget 2022, service ordinaire, sous l'article 621/321-01 de la manière suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
Association Provinciale des Eleveurs et Détenteurs de Bétail bovin	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure,

		investissement dans l'infrastructure
Les Eleveurs Namurois	75	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
FJA Ciney	50	
Union Royale Horticole	150	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Association Régionale Bétail bovin du Condroz	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Association Régionale d'Elevage de la Famenne	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Mouvement de culture bio-dynamique de Wallonie	100	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	975	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

15. Comités 3x20 - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2022 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 834/321-01 au service ordinaire, une allocation budgétaire de 4.200 € en faveur des 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 28 novembre 2022 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents comités des 3x20 de l'entité cinacienne au budget 2020, service ordinaire, sous l'article 834/321-01 de la manière suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
Conseil Consultatif des	750	Frais de fonctionnement et

Aînés		d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Braibant	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Ciney	800	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Leignon	500	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Sovet	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Amicale des 3x20 d'Haversin	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Amicale des 3x20 du Congo	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	3650	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

16. Ores Assets - Assemblée Générale - Ordre du jour - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée, dans le cadre de l'Assemblée Générale d'Ores Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée Générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 de l'Intercommunale Ores Assets à savoir :
 - o **Point 1 - Plan stratégique 2023-2025**
 - o **Point 2 - Nominations statutaires**
 - o **Point 3 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;**
- La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

17. Règlements fiscaux - Approbation par l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu les règlements fiscaux suivants, votés en séance du Conseil Communal du 17 octobre 2022 :

- Règlement-taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;
- Règlement-taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;
- Règlement-taxe sur l'absence de places de parking ;
- Règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
- Règlement-taxe sur les écrits publicitaires ;
- Règlement-taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes ;
- Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;
- Règlement-taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public ;
- Règlement-redevance sur les concessions de sépultures, columbariums et cavurnes ;
- Règlement-redevance sur les terrasses ;
- Règlement-redevance sur le stationnement ;
- Règlement-redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier;

Vu leur envoi à l'autorité de Tutelle en date du 25 octobre 2022 ;

PREND CONNAISSANCE :

De l'approbation en date du 27 octobre 2022 et 24 novembre 2022 par l'autorité de Tutelle des règlements fiscaux suivants, votés en séance du Conseil Communal du 17 octobre 2022 :

- Règlement-taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;
- Règlement-taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;
- Règlement-taxe sur l'absence de places de parking ;
- Règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
- Règlement-taxe sur les écrits publicitaires ;
- Règlement-taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes ;
- Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;
- Règlement-taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public ;
- Règlement-redevance sur les concessions de sépultures, columbariums et cavurnes ;
- Règlement-redevance sur les terrasses ;
- Règlement-redevance sur le stationnement ;
- Règlement-redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange.

18. AIEC - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL, qui aura lieu le 21 décembre 2022 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Remplacement d'un délégué de Havelange ;
2. Approbation du dernier PV ;
3. Plan Stratégique - Présentation ;
4. Plan Financier - Présentation ;

Considérant la documentation relative auxdits points nous adressée par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- D'approuver, à l'unanimité, le remplacement d'un délégué de Havelange ;
- D'approuver, à l'unanimité, le dernier PV ;
- D'approuver, à l'unanimité, le Plan Stratégique ;
- D'approuver, à l'unanimité, le Plan financier.

2. De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance.

19. Douzième provisoire - Approbation

Attendu que le budget pour l'exercice 2023 n'a pas encore été voté par le Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, qu'il y a lieu de prendre les dispositions afin de permettre le paiement des dépenses indispensables et obligatoires pour les mois de janvier et février 2023 ;

Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale et notamment son article 14 ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1311-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

AUTORISE A L'UNANIMITE :

Le Collège Communal à effectuer, pour les mois de janvier et février 2023, les dépenses nécessaires à concurrence de 1/12 du crédit prévu au budget 2022 et ce, dans les limites prévues par l'article 14 § 2 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale.

20. Distributeurs automatiques de billets : Ciney pointé par l'IWEPS - Demande d'un Conseiller

Ce point complémentaire sollicité par Madame France MASAI ne sera pas examiné par le Conseil Communal au vu de l'absence de Madame MASAI.

En effet, l'article 12.e du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal stipule ce qui suit : "
.... que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion en physique ou à distance du Conseil Communal. En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion en physique ou à distance du Conseil Communal, ledit point n'est pas examiné ».

21. Question orale - Réponse éventuelle

Question de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Conseiller Communal :

"Rassurez-vous, je ne compte pas vous titiller mais ma préoccupation est grande dans ce dossier. Et vous vous en doutez, vous connaissez la position de notre groupe quant aux ateliers communaux, mais là n'est pas mon propos non plus. Vous avez été sollicités par l'adjudicataire pour revoir, de manière importante, les prix indépendamment de la close de révision qui était déjà prévue à l'origine, multipliée par un coefficient de 1,24 ; ce qui donnait 24 % en plus au niveau des prix. Et je passe parce que je ne vais pas entrer dans tous les détails techniques. Evidemment sur certains postes, il y aura des augmentations à concurrence de 50 %.

Alors, j'ai vu le projet de délibération que vous avez établi avec l'aide sans doute de Maître Thiebaut et j'ai vu l'avis complètement défavorable du Directeur Financier qui, pour faire bref, dit que vous modifieriez les conditions essentielles du marché . En clair, ça veut dire quoi ? Que l'un, le deuxième ou le troisième moins-disant dans les adjudications pourrait alors éventuellement s'en plaindre et faire un procès à la Ville de Ciney. Aussi, une demande de l'adjudicataire de dire "Ecoutez, vu les temps qui courent, payez-nous, faites-nous une avance pour l'achat des matériaux". L'état d'avancement... c'est l'état d'avancement des travaux, on paie en fonction des travaux qui sont réalisés et qu'il est difficilement concevable et acceptable par un Directeur Financier de dire "Je vais accepter que l'on paie l'achat de matériaux pour une entreprise qui pourrait tomber en faillite le lendemain, les matériaux seraient là". Donc, vous allez reprendre, je suppose, je l'espère, une nouvelle délibération par rapport à celle qui a été prise ou bien vous me dites non, on maintient comme telle celle qui a été prise en tenant compte peut-être des avis du Directeur Financier, en négociant peut-être avec l'adjudicataire, je n'en sais rien, mais je voudrais bien être tenu au courant de vos pensées, de ce que vous comptez faire à ce niveau-là pour répondre aux remarques qui me semblent pertinentes sur certains points du Directeur Financier".

Monsieur le Président :

"Je vais céder la parole à Anne. Mais en guise d'introduction, je ne sais pas si elle va vous le dire, c'est qu'on a soumis cette délibéré à la tutelle et la tutelle a remis un avis favorable".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Pas avec tous les éléments, c'est repris dans l'avis du Directeur Financier. Vous n'avez pas soumis tous les éléments à la tutelle".

Monsieur le Président :

"Si, si, si mais bon, soit. Donc, Anne va vous répondre. Et donc, la tutelle a marqué un avis favorable sur ce projet de délibéré en disant que, en l'état, elle passerait au niveau de la tutelle".

Madame l'Echevine Anne PIRSON :

"Petite précision tout d'abord. Les ateliers communaux, c'est 5 lots. Vous venez de parler du lot 1 et pas de l'ensemble des ateliers communaux. Donc, je vais quand même rapidement passer les autres lots en revue :

- lot 2 : l'offre qui a été attribuée au Collège de lundi est en est en-dessous ce qui avait été estimé ;*
- le lot 3 : la même chose ;*
- le lot 4 : là, on est plus haut ;*

- le lot 5 : on a dû demander une prolongation des offres et là, on est un petit peu au-dessus. Il n'est absolument pas question de surcoût de 50 %. La formule de révision ne prévoyait pas, je ne sais plus le pourcentage que vous avez cité mais je crois que c'est 20 %".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Non, il y a une formule de révision qui prévoit un certain pourcentage et à cela, vous ajoutez, à la demande de l'adjudicataire, un multiplicateur de 1,24, c'est-à-dire 24 % en plus que la formule de révision. Je vous conseille de relire l'avis".

Monsieur le Président :

"Je propose qu'on se conforme à notre ROI. Donc, la personne qui pose une question orale a 5 minutes pour la défendre, le membre du Collège a ensuite 5 minutes pour y répondre et le Conseiller Communal a de nouveau 2 minutes pour clôturer son intervention et ce, pour ne pas le faire en mode débat et que ça parte dans tous les sens. Donc, Jean-Marie a posé une question, Anne y répond et Jean-Marie terminera son intervention si vous êtes d'accord".

Madame Anne PIRSON :

"Voilà, on n'est pas d'accord sur les montants des augmentations, ils ne sont pas du tout ceux que vous avancez. On est en train de retravailler la délibéré, donc on a bien lu l'avis d'illégalité du Directeur Financier. Concernant les deux autres lots qu'on a approuvés au Collège de lundi, on a bien eu un avis de légalité et concernant le lot qui sera approuvé au Collège de lundi prochain, on a aussi un avis de légalité du Directeur Financier. Donc, on a un lot qui pose problème. Comme l'a dit le Bourgmestre, le projet de délibéré a été soumis à la tutelle. On s'est vu avec le Directeur Financier. On a entendu ses arguments avec Maître Thiebaut qui nous défend et on retravaille sur un nouveau projet de délibéré.

Par rapport aux avances à faire, les avances sont autorisées pour autant qu'elles soient prévues dans le cahier des charges, ce qui n'était pas le cas ici. Il n'y aura pas d'avance puisqu'on devait avoir une ligne dans le cahier des charges, c'est permis, mais qui précisait qu'il y avait aussi un marché de fournitures et qu'on pouvait faire des avances. Mais justement au Collège de lundi, Nathalie, je n'ai pas le document sous les yeux, mais vous expliquez en deux mots que la législation a changé par rapport à cela vu la conjoncture actuelle".

Madame Nathalie CONSTANT, Directeur Générale :

"En fait, la Région Wallonne a pris un décret qui autorise dorénavant de payer les fournisseurs par des avances vu la conjoncture actuelle. Donc, ça permet de palier au fait que nous n'avions pas prévu cette possibilité-là dans le cahier des charges. Maintenant, c'est automatique".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Je peux comprendre les problèmes qui se posent aux entreprises à l'heure actuelle mais à partir du moment où une adjudication est faite sur base de critères bien déterminés, vous ne pouvez pas modifier ces critères sauf s'ils n'atteignent pas de manière substantielle - c'est ce que dit la loi - l'économie du marché. Or, quand je lis la délibération du Directeur Financier, il prétend, quant à lui, que des éléments substantiels, je répète, de cette économie de marché sont floués. Et moi j'ai peur franchement d'un recours d'un autre soumissionnaire qui pourrait se plaindre du fait en disant "Et bien moi, si on m'avait dit au départ, indépendamment de la clause d'indexation, on pouvait encore m'augmenter de 24 % en fin de procédure, j'aurais aussi soumissionné, j'aurais aussi eu d'autres prix". Ca se passe dans des dossiers, vous savez bien, c'est déjà arrivé à la Ville de Ciney.

Donc, il faut y être particulièrement attentif. Et quand je vois comment Bernard termine son avis, il dit quand même, ce n'est que les conclusions, "En conclusion, la modification aux conditions initiales du marché envisagé dans ce projet de délibération comporte, selon moi, des clauses illégales et inacceptables par rapport aux intérêts financiers de la Ville. Mon avis ne peut donc être que totalement défavorable. Je rappelle néanmoins que mon avis n'est pas contraignant et que le Collège peut tout à fait décider d'assumer ses responsabilités en n'en tenant pas compte. Quand on a ce genre d'avis, ça veut dire que le Directeur Financier, demain, va vous dire "Moi, je ne paie pas (s'il estime que c'est illégal) sauf si vous, Collège, me donnez l'ordre de payer" et vous lui donnerez l'ordre de payer parce que vous n'aurez pas d'autre solution. Mais ce qui veut dire aussi que dans ce cas-là, c'est votre responsabilité personnelle qui est engagée si jamais il y avait un procès d'un autre soumissionnaire.

Peut-être que, comme on conteste toujours les arguments du Directeur Financier pour que tout le monde ici, parce qu'il y a 5-6 pages, puisse se rendre compte, est-il possible que l'on envoie à tous les Conseillers une proposition de délibération et l'avis de légalité ? Comme ça, tout le monde peut se rendre compte de certaines choses et apprécier ce qu'il en est. Je ne vais pas m'amuser ici à lire la totalité et de votre premier projet puisque j'entends que vous avez modifié la délibération. J'espère que vous tiendrez compte de tout ou en partie des arguments du Directeur Financier. Je serais intéressé d'avoir une nouvelle délibération parce que je ne vous cache pas qu'en lisant le premier projet, je me suis demandé si Maître Thiebaut, que je connais par ailleurs bien et vis-à-vis duquel j'ai beaucoup d'estime, finalement n'était pas l'avocat de l'adjudicataire plutôt que celui de la Ville de Ciney, très honnêtement".

Monsieur le Président :

"C'est un procès d'intention, ça.

Effectivement, c'est suite à cet avis du Directeur Financier que nous avons demandé l'avis d'un avocat, l'avis de la tutelle parce que, effectivement, si à un moment donné, la responsabilité des membres du Collège doit être engagée, on préfère avoir nos assurances et nous les avons eues. Néanmoins, nonobstant ces deux avis favorables, nous avons rencontré le Directeur Financier à sa demande. Il a demandé à être entendu par le Collège, Maître Thiebaut était là. On a eu l'occasion d'échanger différents points de vue. Suite à cette rencontre, on a décidé de retravailler cette délibération pour essayer d'obtenir, c'est un rêve peut-être ultime, un avis favorable du Directeur Financier dans ce dossier. Et nous avons également vu l'architecte en compagnie de Maître Thiebaut pour objectiver tout ça et pour avancer".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Mais l'avis du Directeur Financier est postérieur à cette réunion avec Maître Thiebaut ?".

Monsieur le Président :

"Non, antérieur. C'est à la suite de cet avis que nous avons rencontré Maître Thiebaut, le Directeur Financier et ensuite l'architecte dans la foulée pour essayer de retravailler cette délibération et trouver un compromis qui agrée tout le monde au final".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"OK. C'est un problème de responsabilité qui pourrait être très lourd parce que, quand je lis son avis, il est fait état du fait que la tutelle n'a pas eu tous les documents".

Monsieur le Président :

"Il ne faut pas les lire tous, Jean-Marie".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Quoi ?"

Monsieur le Président :

"Il ne faut pas lire tous les avis, ne perds pas ton temps".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Mais moi je suis ici pour gérer aussi les deniers de la Ville de Ciney comme Conseiller même si je suis dans l'opposition. Je lis toutes vos délibérations au niveau du Collège, je lis les ordres du jour et les PV avec attention. C'est aussi quelque fois le rôle d'un Conseiller Communal d'être attentif à ça et pouvoir faire certaines remarques quand il estime que la majorité est en train de se fourvoyer. Merci pour vos explications".

Monsieur le Président :

"Merci Jean-Marie. Je propose de clôturer ce Conseil Communal. Gaëtan ?".

Monsieur l'Echevin Gaëtan GERARD :

"Par rapport à une chose qui a été dite et qui est quand même importante par rapport à l'IPP Jean-Maire. Ca m'a un peu tilté quand tu as dit "Bien sûr; il y a le jeu des 14 mois la première année et puis tu as dit que ça deviendrait 10 mois en 2024. C'est faux bien sûr; c'est 12 mois. Ca revient à la normale et on verra que la chute n'est pas aussi importante parce que, bien sûr, notre IPP croît de façon exponentielle".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Oui, oui, si j'ai dit 10 mois, c'est un lapsus, c'est 12 mois évidemment à la place de 14".

Monsieur le Président :

"Merci à tous. Je vous souhaite d'ores et déjà de bonnes fêtes de fin d'année en famille, avec vos amis et vos proches. Je remercie tous les gens qui nous ont suivis aujourd'hui pour ce Conseil Communal et je vous donne tous rendez-vous en janvier 2023, peut-être avant si on a l'occasion de se croiser. Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous. Merci d'avoir suivi ces débats plus courts que d'habitude. Bonne soirée à tous".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE